

**PROCES-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL
SÉANCE ORDINAIRE DU 6 AVRIL 2024**

Le six avril deux mil vingt-quatre, à neuf heures trente minutes, les membres du Conseil municipal se sont réunis au lieu habituel des séances sous la présidence de Madame L. CAIVANO-TELLIER, le Maire.

Présents : L. CAIVANO-TELLIER, M. BIBAUT, P. CHMIELEWSKI, S. GOUBELLE, A. JUSTICE,
G. MINET, I. DEGRASSE

Absents : B. GREUGNY
S. JEANNOT-DON.

Secrétaire de Séance : M. BIBAUT

DÉSIGNATION D'UN SECRÉTAIRE DE SÉANCE

Madame Martine BIBAUT se chargera du secrétariat ce jour.

APPROBATION DU PROCES-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL DU 27 JANVIER 2024

Les élus n'apportent aucune remarque et approuvent le conseil municipal du 27 janvier 2024 à l'unanimité.

COMPTE ADMINISTRATIF 2023

Le Conseil Municipal délibérant sur le compte administratif dressé par Madame Laurence CAIVANO-TELLIER et présenté par Monsieur Antoine JUSTICE, arrête les résultats tels que résumés ci-dessous :

SECTION D'EXPLOITATION :

Recettes : 338 934,42

Dépenses : 261 125,81 d'où un excédent de 77 808,61

SECTION D'INVESTISSEMENT :

Recettes : 15 620,70

Dépenses : 12 656,40 d'où un excédent de 2 964,30

Le résultat de l'année 2023 est excédentaire de 80 772,91

Après report des résultats de l'année 2022 :

La section d'exploitation est excédentaire de : 290 324,50

La section d'investissement est déficitaire de : 4 938,95

Approuvé à l'unanimité (Madame le Maire s'étant retirée lors du vote).

COMPTE DE GESTION 2023

Après s'être fait présenter les budgets primitifs et supplémentaires de l'exercice 2023 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres et recettes, les

bordereaux des mandats, le compte de gestion dressé par le receveur accompagné des états de développement des comptes de tiers ainsi que l'état de l'actif, l'état du passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer ;

Après avoir entendu et approuvé, à l'unanimité, le compte administratif de l'exercice 2023 ;
Après s'être assuré que le receveur a repris dans ses écritures le montant des soldes figurant au bilan de l'exercice 2022, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures ;

1°/ Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1^{er} janvier 2023 au 31 décembre 2023, y compris celles relatives à la journée complémentaire ;

2°/ Statuant sur l'exécution du budget de l'exercice 2023 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires et budgets annexes ;

3°/ Statuant sur la comptabilité des valeurs inactives ;

- Déclare que le compte de gestion dressé pour l'exercice 2023 par le Receveur visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part ;

Approuvé à l'unanimité.

AFFECTATION DES RESULTATS 2023

Le résultat de fonctionnement de l'année 2023 s'élève à +77 808,61€ ;
qui s'ajoute à l'excédent de fonctionnement de +212 861,39€ cumulé au 31/12/2022 ;
soit un solde cumulé d'exécution de fonctionnement au 31/12/2023 de +290 324,50€.

Le résultat d'investissement de l'année 2023 s'élève à +2 964,30€ ;
qui s'ajoute au déficit d'investissement de -7 903,25€ cumulé au 31/12/2022 ;
soit un solde cumulé d'exécution d'investissement au 31/12/2023 de -4 938,95€.

Constate :

- Un déficit cumulé d'investissement au 31/12/2023 de -4 938,95€
- Une capacité de financement cumulé d'investissement de 0€ compte tenu de l'absence de restes à réaliser (RAR)

Décide d'affecter :

- la somme de 4 938,95€ au D/001 (dépenses d'investissement) ;
- la somme de 285 385,55€ au R/002 (recettes de fonctionnement) ;
- la somme de 4 938,95€ en réserves au compte 1068.

Approuvé à l'unanimité.

VOTE DES TAUX DES TAXES 2024

Les taux votés en 2023 et reportés en 2024 sont de 42.10% (20.56% + taux départemental de 21.54%) pour le foncier bâti, 76.96 % pour le foncier non bâti et 15,22 % pour la Cotisation Foncière des Entreprises (CFE, ex Taxe Professionnelle). Pour l'année 2024, les communes ont l'obligation de voter à nouveau un taux pour la taxe d'habitation. Le dernier taux voté relatif à la

taxe d'habitation était de 15,99%, il est reporté en 2024.

Approuvé à l'unanimité.

BUDGET PRIMITIF 2024

Il est demandé au conseil municipal de se prononcer sur le projet de budget primitif 2024 suivant :

Dépenses de fonctionnement : 627 685,27€

Recettes de fonctionnement : 627 685,27€

Dépenses d'investissement : 506 593,93€

Recettes d'investissement : 506 593,93€

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Après en avoir délibéré,

APPROUVE, à la majorité, le budget primitif 2024 arrêté comme suit :

- au niveau du chapitre pour la section de fonctionnement,
- au niveau du chapitre pour la section d'investissement,

	DEPENSES	RECETTES
Section de fonctionnement	627 685,27€	627 685,27€
Section d'investissement	506 593,93€	506 593,93€

SUBVENTIONS AUX ASSOCIATIONS 2024

Le Conseil Municipal de Vignemont, à l'unanimité des membres présents et représentés, accepte que soient versées aux associations de la commune les subventions suivantes :

Au compte 65748 :

- Tennis de Table (ALAE) : 750€ (Mme le Maire demande à Mme BIBAUT de sortir de la salle pour éviter tout conflit d'intérêt)
- Compagnie d'Arc : 400€
- Les Vignes d'Abel : 200€
- Anciens Combattants : 100€
- Anim'Vignemont : 500€ (Mme le Maire sort de la salle pour éviter tout conflit d'intérêt)

Au compte 657361 :

- Coopérative scolaire : 200€

Pour rappel, les associations qui reçoivent une subvention et/ou disposent de locaux ou biens communaux doivent signer une convention financière avec la commune.

Approuvé à l'unanimité.

ARRET DU PROJET DES ZONES D'ACCELERATION DES ENERGIES RENOUVELABLES

Vu la Loi relative à l'accélération de la production d'énergies renouvelables du 10 Mars 2023,

Vu l'article 15 de ladite Loi qui demande aux communes de définir des zones d'accélération des énergies renouvelables,

Madame le Maire précise que la Loi relative à l'Accélération de la Production d'Énergies Renouvelables (APER) du 10 Mars 2023 a, parmi ses objectifs, celui de « *planifier avec les élus locaux, le déploiement des énergies renouvelables dans les territoires* ».

Ainsi, à travers son article 15, ladite Loi demande aux communes de définir des zones d'accélération des énergies renouvelables.

Ces zones d'accélération correspondent à des zones jugées préférentielles et prioritaires par les communes pour le développement des énergies renouvelables.

Elles sont proposées par les communes, pour chaque type d'énergie renouvelable. Ce ne sont pas des zones exclusives. Des projets peuvent donc être autorisés en dehors de ces zones mais ces derniers seront plus compliqués à réaliser, notamment avec la création, par le porteur de projet et à ses frais, d'un comité de projet lors de la phase de concertation.

Dans cet objectif, l'État a mis en place un portail cartographique permettant aux communes de définir ces différentes zones.

Madame le Maire précise que ces zones doivent être définies dans un délai de 6 mois à compter de la mise à dispositions des informations prévues au 1° du II de l'article 15 de la Loi APER afin de respecter les échéances réglementaires.

Madame le Maire précise également que ces zones devront faire l'objet d'une concertation du public. Cette concertation n'étant pas définie au travers de la Loi APER, il revient donc au Conseil Municipal de définir ces modalités.

Ainsi, après débat, il est proposé de mettre en place la concertation suivante :

- Mise à disposition d'un registre de concertation et disponibilité des documents en mairie. Les documents seront mis en ligne sur le site internet de la commune <https://www.vignemont.fr>.
- Les habitants seront préalablement informés de cette concertation par la distribution dans chaque boîte aux lettres de cette consultation ainsi que sur le site internet de la commune <https://www.vignemont.fr>.

La période de concertation aura lieu du mercredi 10 avril 2024 au mercredi 24 avril 2024 aux heures d'ouverture de la mairie.

Madame le Maire propose à présent de débattre autour de la définition des zones d'accélération sur les énergies suivantes :

- Solaire Photovoltaïque au sol : il est proposé de ne pas instaurer de zone d'accélération sur cette énergie,
- Solaire Photovoltaïque sur bâtiments et ombrières (vues d'ensemble 01 et 02) : il est proposé d'instaurer une zone d'accélération sur le périmètre repris en annexe de la présente délibération sur les parcelles AB247 (annexes 1A et 1B), AB113 (annexes 2A et 2B) et ZB235 (annexes 3A et 3B),

- Solaire Thermique au sol au sol : il est proposé de ne pas instaurer de zone d'accélération sur cette énergie,
- Solaire thermique sur bâtiments et ombrières : il est proposé de ne pas instaurer de zone d'accélération sur cette énergie,
- Biogaz (incluant les gaz de décharges et de boues de STEP) : il est proposé de ne pas instaurer de zone d'accélération sur cette énergie,
- Éolien : il est décidé de ne pas instaurer de zone d'accélération sur cette énergie,
- Géothermie (y compris PAC géothermique) (annexes 4A et 4B): il est proposé d'instaurer une zone d'accélération sur le périmètre repris en annexe de la présente délibération sur l'ensemble du village.

Après échanges, le Conseil Municipal :

- arrête les propositions zones d'accélération telles que présentées ci-dessus et annexées à la présente délibération,
- arrête les modalités de concertation précisées ci-dessus,
- précise que la présente délibération constitue une proposition de zones d'accélération servant de base à la concertation. Après avoir dressé le bilan de cette concertation, la proposition finalisée, intégrant le cas échéant les observations du public, sera approuvée par délibération du conseil municipal et transmise au référent préfectoral,
- précise que la présente délibération sera transmise, à la communauté de communes du Pays des Sources en plus de sa transmission au référent préfectoral dans le Département afin que l'intercommunalité puisse organiser le débat en Conseil Communautaire prévu par la Loi.

Approuvé à la majorité.

**SIGNATURE D'UNE CONVENTION FINANCIERE AVEC LE SEZEO RELATIVE A
L'ENFOUISSEMENT DES RESEAUX BASSE-TENSION, ECLAIRAGE PUBLIC ET
TELECOMMUNICATIONS RUE DU CHEMIN VERT ET RUE LUCIEN**

Considérant que la commune de Vignemont a transféré la compétence éclairage public (maintenance et travaux) au SEZEO, Madame le Maire souhaite définir les modalités de la contribution financière de la commune pour les travaux d'enfouissement des rues du Chemin Vert et Lucien conformément au règlement en vigueur au sein du SEZEO et propose de signer la convention financière ci-jointe.

Approuvé à l'unanimité.

**SIGNATURE D'UNE CONVENTION AVEC LE SEZEO RELATIVE
A LA RENOVATION DE L'ECLAIRAGE PUBLIC/PASSAGE A LED
ET MISE EN SECURITE SUR TOUTE LA COMMUNE**

Considérant que la commune de Vignemont a transféré la compétence éclairage public (maintenance et travaux) au SEZEO, Madame le Maire souhaite définir les modalités de la

contribution financière de la commune pour les travaux de rénovation de l'éclairage public/passage à LED et de la mise en sécurité sur toute la commune conformément au règlement en vigueur au sein du SEZEO et propose de signer la convention financière ci-jointe.

Approuvé à l'unanimité.

**MISE A JOUR DE LA CONVENTION FINANCIERE
ENTRE LA COMMUNE DE VIGNEMONT ET LES ASSOCIATIONS**

Madame le Maire propose au Conseil Municipal une mise à jour de la convention financière entre la commune de Vignemont et les associations (convention ci-jointe).

Approuvé à l'unanimité.

MISE A JOUR DE LA CONVENTION ET SES ANNEXES 2 ET 3 DE LA SALLE COMMUNALE

Madame le Maire propose au Conseil Municipal une mise à jour de la convention et ses annexes 2 et 3 de la salle communale (convention ci-jointe). Approuvé à l'unanimité.

Madame le Maire rappelle que c'est le maire qui détermine les conditions dans lesquelles les locaux peuvent être utilisés. Le Conseil Municipal fixe, en tant que de besoin, la contribution dû à raison de cette utilisation. Le Maire détient en matière de police « des pouvoirs propres » qui vont le conduire à intervenir de son propre chef dans la gestion des salles municipales.

Le droit d'un particulier à occuper le domaine public n'est pas absolu, il ne constitue pas une liberté fondamentale et ne peut être que temporaire. Il présente un caractère précaire et révocable. Même accordée une telle autorisation peut être retirée.

La réglementation a évolué. Le téléphone fixe n'est plus obligatoire. Il sera remplacé par le portable d'un référent.

**PARTICIPATION EXCEPTIONNELLE DE LA COMMUNE AU VOYAGE
DE CLASSE DE MER DES CM1 ET CM2 DE L'ECOLE DE VIGNEMONT**

En plus de sa participation financière au SIRS, concernant le fonctionnement des classes, aux projets et activités sportives et au fonctionnement des cantines, la commune de Vignemont soutient l'équipe enseignante des classes de Vignemont dans leur projet pédagogique de classe de mer qui aura lieu du 27 au 31 mai 2024.

Le budget se décompose ainsi :

Coût total : 19 639,45 euros

Dépenses : prix de l'hébergement : 12 372,45 euros

Visites : 2 679,20 euros

Transport : 4 390,00 euros

Adhésion enfants : 107,50 euros et frais de dossier : 90 euros

Recettes : SIRS 1 000 euros et 1 000 euros d'indemnités reversés par Mme Caivano Tellier
SIRS budget projets et sorties : 1 210 euros
Coopérative scolaire : 900 euros
Associations : ADPE 1 200 euros et les P'tits Loups 2 795 euros
Vente réalisée par CM1 et CM2 : 1 348,00 euros
Participation des parents : 10 186,45 euros

Soit un reste à charge de 236,90 euros par famille.

Madame le Maire propose au conseil municipal de soutenir financièrement les familles vignemontoises à hauteur de 40 euros par enfant participant au séjour.
Cette participation sera versée directement aux familles à l'issue du séjour.

Approuvé à l'unanimité.

ADHÉSION A LA CONVENTION CADRE UNIQUE RELATIVE AUX MISSIONS ET SERVICES FACULTATIFS DU CDG 60

Au-delà de ses missions obligatoires, le code général de la fonction publique attribue, en ses articles L. 452-40 à L. 452-48, aux centres de gestion la faculté de proposer à l'ensemble des collectivités et établissements, affiliés ou non, des missions facultatives, lesquelles sont financées soit par une cotisation additionnelle, soit dans des conditions fixées par convention.

Dans la continuité de ses orientations de mandat, le conseil d'administration du Centre de Gestion de l'Oise (CDG60) a souhaité poursuivre la démarche déjà initiée de modernisation et de simplification administrative.

Aussi, à compter du 1er janvier 2024, le CDG60 propose une convention cadre unique qui permet d'adhérer globalement à travers une seule délibération à la majorité des missions tarifées proposées par le centre de gestion.

Cette convention unique est constituée d'une convention cadre laquelle définit les modalités d'utilisation des missions facultatives soumises à tarification.

Ce document sert désormais de cadre unique pour accéder aux prestations présentées en annexe de la convention unique et qui peuvent être sollicitées, selon les besoins, au moyen des bulletins d'inscription, bons de commandes ou lettres de mission en fonction des missions.

Les missions classiques du CDG60 restent remplies et couvertes par la cotisation obligatoire versée par la Communauté de Communes du Pays des Sources.

Vu la délibération du conseil d'administration du Centre de gestion de l'Oise n° 23/06/02 du 29 juin 2023 approuvant les termes de la convention unique relative aux services et missions facultatifs du Centre de gestion de l'Oise,

Vu la délibération du conseil d'administration du Centre de gestion de l'Oise n° 23/11/06 du 20 novembre 2023 approuvant la convention unique, son règlement général annexe et la grille tarifaire des missions et services facultatifs du Centre de gestion de l'Oise.

Vu la convention cadre unique relative aux missions et services facultatifs du Centre de gestion de l'Oise,

Considérant que le Code général de la fonction publique prévoit le contenu des missions facultatives que les Centres de gestion de la fonction publique territoriale sont autorisés à proposer aux collectivités affiliées ou non affiliées de leur département,

Considérant que ces missions sont détaillées aux articles L. 452-40 et suivants de ce même code, que leur périmètre couvre notamment les activités de conseils et formations en matière d'hygiène et sécurité, de gestion du statut de la Fonction publique territoriale, de maintien dans l'emploi des personnels inaptes, d'application des règles relatives au régime de retraite CNRACL,

Considérant que l'accès libre et révocable de la collectivité à ces missions optionnelles suppose néanmoins un accord préalable,

Considérant que le Centre de gestion de la fonction publique territoriale de l'Oise en propose l'adhésion libre et éclairée au moyen d'un seul et même document cadre, dénommé « convention cadre »,

Considérant que la collectivité cocontractante n'est tenue que par les obligations et les sommes correspondant aux prestations de son libre choix, sur production d'un formulaire, d'un bon de commande ou d'un bulletin d'inscription,

Considérant, en conséquence, que la collectivité cocontractante n'a pas l'obligation de recourir à tous les services et missions facultatifs en adhérant à ladite convention.

Après en avoir délibéré, la Commune de VIGNEMONT, à l'unanimité :

- **VALIDE** l'adhésion à la convention cadre unique relative aux services et missions facultatifs du Centre de gestion de la fonction publique territoriale de l'Oise ci-annexée.
- **AUTORISE** Madame le Maire à signer toutes les pièces correspondantes à l'application de cette décision.

COMPTE RENDU SUR LES COMMISSIONS

Conseil communautaire du 27/03/2024 :

Il a été décidé que la Communauté de Communes du Pays des Sources prendra en charge les frais d'entrées pour la piscine en plus des transports.

Il a été voté le transfert de compétence du GEMA (Gestion des Milieux Aquatiques) au SMOA (Syndicat Mixte Oise-Aronde). Le SMOA sera en charge de la mise en œuvre de la compétence GEMA à l'échelle du bassin Oise-Aronde, Matz, rus forestiers et Divette. La cotisation des communes se fera plus tard.

RENDU DE DELEGATION

Néant

L'ordre du jour étant épuisé, Madame le Maire clôt la séance à 10h30.

Le Maire
L. CAIVANO-TELLIER



Le Secrétaire de séance
M. BIBAUT

Enfouissement des réseaux basse-tension, éclairage public et télécommunications

VIGNEMONT – Rue du chemin vert et rue Lucien

Entre

La commune de VIGNEMONT, représentée par Me Laurence CAIVANO TELLIER, Maire, dûment habilitée aux fins des présentes par délibération du

Ci-après désigné "la commune"

ET

Le Syndicat des Énergies des Zones Est (SEZEO), représenté par M Olivier FERREIRA, Président, dûment habilité aux fins des présentes par délibération du 16 juillet 2020.

Ci-après désigné le "SEZEO"

PRÉAMBULE :

La commune de VIGNEMONT a transféré la compétence éclairage public au SEZEO.

Le SEZEO possède donc la maîtrise d'ouvrage pour les travaux sur les réseaux basse tension et éclairage public.

Le SEZEO agit sous convention avec Orange pour les travaux de mise en souterrain des réseaux de télécommunication.

1. OBJET DE LA CONVENTION

La présente convention a pour objet de définir les modalités de contribution financière de la commune aux travaux d'enfouissement des rues du chemin vert et Lucien, conformément aux modalités en vigueur au sein du SEZEO.

2. COÛT DE L'OPÉRATION

L'ensemble de l'opération est évalué à **141 116,15 €** hors taxe et hors actualisation de prix.

Les coûts sont répartis ainsi :

	TOTAL HT	BASSE TENSION	ÉCLAIRAGE PUBLIC	RÉSEAU TÉLÉCOM
Maitrise d'œuvre	7 229,00 €	3 108,47 €	1 012,06 €	3 108,47 €
Diag amiante	1 000,00 €	430,00 €	140,00 €	430,00 €
SPS	4 500,00 €	1 935,00 €	630,00 €	1 935,00 €
TRAVAUX	128 387,15 €	57 704,76 €	29 064,57 €	41 617,81 €
TOTAL HT	141 116,15 €	63 178,23 €	30 846,63 €	47 091,28 €

4. ENGAGEMENTS FINANCIERS DE LA COMMUNE

La participation financière de la commune est estimée à **89 418,24 euros** calculée ainsi.

4.1. Réseau basse tension

La commune prend en charge 35 % du montant des dépenses hors taxe constatées soit :

22 112,38 euros

4.2. Réseau éclairage public

La commune contribue à hauteur de 35 % des dépenses hors taxe constatées.

Concernant le matériel (fourniture et pose), la commune contribuera en totalité aux dépenses excédant les plafonds fixés par le règlement de service éclairage public en vigueur.

La contribution de la commune est donc estimée à : **10 796,32 euros**

4.3. Réseau télécommunication

Les dépenses affectées au réseau de télécommunication, sont intégralement prises en charge par la commune pour leur montant constaté toutes taxes comprises, soit : **56 509,54 euros**
En cas de participation financière d'Orange, le montant net perçu par le SEZEO sera déduit du montant du par la commune.

5. SUBVENTIONS DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL DE L'OISE

Si l'opération est concernée par l'aide aux communes du Département, la subvention est répartie entre la Commune et le SEZEO dans les conditions fixées par le règlement de service de la compétence optionnelle éclairage public en vigueur à la date de la signature de la présente convention.

6. PAIEMENTS

6.1. Appel de fonds

À la demande du SEZEO et sur présentation d'un titre de recettes et de l'Ordre de Service de démarrage des travaux, la Commune versera 30 % du montant HT de sa participation arrêtée à l'article 3 de la présente convention.

Le SEZEO pourra ensuite procéder à des appels de fonds auprès de la Commune, dans la limite de 80 % du montant arrêté à l'article 3 susmentionné, sur présentation des factures ou des situations de travaux.

6.2. Solde

Après réception des ouvrages, le SEZEO adressera à la Commune un mémoire justificatif accompagné des pièces justificatives portant sur l'opération et récapitulant la totalité des dépenses effectives, réparties par réseau et le cas échéant, la participation d'Orange et les subventions du Conseil Départemental de l'Oise perçues par le SEZEO.

La participation financière de la commune sera calculée en prenant en compte l'actualisation des prix prévue par l'article 20 du CCAP de l'accord cadre travaux conclu par le SEZEO.

Cet article prévoit :

Coefficient d'actualisation

L'index de référence des travaux est TP12a - Réseaux d'énergie et de communication hors fibre optique (1711002) - Base 2010 publié à l'Insee.

Les prix sont affectés du coefficient K d'actualisation calculé comme suit :

$$K = \frac{TP12a(M-3)}{TP12a(M0)}$$

Dans laquelle :

TP12a (m-3) est la valeur de l'indice concerné du mois m-3, m étant le mois de la date d'effet du bon de commande des travaux.

TP12a (m0) est l'index Initial du mois 0 (m0), c'est à dire la mois de septembre 2019. Ce coefficient est arrondi au millième supérieur.

La Commune procédera au mandatement des appels de fond et du solde dans un délai de 30 jours à réception de l'avis des sommes à payer correspondant.

7. DURÉE DE LA CONVENTION

La présente convention est conclue pour la durée des travaux et de la facturation définitive de ceux-ci.

8. LITIGES

Les litiges susceptibles de naître à l'occasion de la présente convention seront portés devant le tribunal administratif du lieu d'exécution de l'opération.

Fait à Thourotte, le

Pour le SEZEO
Le Président,
Olivier FERREIRA

Pour la Commune de VIGNEMONT
Le Maire,
Laurence CAIVANO TELLIER

Rénovation de l'éclairage public /passage à LED et mise en sécurité VIGNEMONT

Entre

La commune de VIGNEMONT, représentée par Me Laurence CAIVANO TELLIER, Maire, dûment habilitée aux fins des présentes par délibération du

.....
Ci-après désigné "la commune"

ET

Le Syndicat des Énergies des Zones Est (SEZEO), représenté par M Olivier FERREIRA, Président, dûment habilité aux fins des présentes par délibération du 16 juillet 2020.

Ci-après désigné le "SEZEO"

PRÉAMBULE :

La commune de VIGNEMONT a transféré la compétence éclairage public au SEZEO.

Le SEZEO possède donc la maîtrise d'ouvrage pour les travaux sur les réseaux basse tension et éclairage public.

Le SEZEO agit sous convention avec Orange pour les travaux de mise en souterrain des réseaux de télécommunication.

1. OBJET DE LA CONVENTION

La présente convention a pour objet de définir les modalités de contribution financière de la commune aux travaux de rénovation de l'éclairage public/passage à LED et de la mise en sécurité de l'éclairage public de la commune de VIGNEMONT, conformément aux modalités en vigueur au sein du SEZEO.

2. COÛT DE L'OPÉRATION

L'ensemble de l'opération est évalué à **67 882.05 €** hors taxe et hors actualisation de prix.

Les coûts sont répartis ainsi :

	SEZEO		COMMUNE	
REMPLACEMENT DE LANTERNES VETUSTES (poteau béton FRAIS ANNEXES	80%	48 696,96 €	20%	12 174,24 €
MODIFICATION POUR COUPURE DE NUIT PTS ISOLÉS	100%	3 701,85 €	0%	0,00 €
MISE EN SECURITE	50%	1 209,50 €	50%	1 209,50 €
MISE EN PLACE DE PC	0%	0,00 €	100%	890,00 €
TOTAL		53 608,31 €		14 273,74 €

3. ENGAGEMENTS FINANCIERS DE LA COMMUNE

La participation financière de la commune est estimée à **14 273,74 euros** calculée ainsi.

3.1. Rénovation de l'éclairage public /passage à LED

La commune prend en charge 20 % du montant des dépenses hors taxe constatées soit :

12 174,24 euros

3.2. Mise en sécurité de l'éclairage public

La commune contribue à hauteur de 50 % des dépenses hors taxe constatées conformément au règlement de service éclairage public en vigueur.

La contribution de la commune est donc estimée à : **1 209,50 euros**

3.3. Fourniture et pose de prises de courant pour illumination de Noël

Les dépenses affectées au PC pour motif de fin d'année sont intégralement prises en charge par la commune pour leur montant constaté soit : **890,00 euros**

4. SUBVENTIONS DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL DE L'OISE

Si l'opération est concernée par l'aide aux communes du Département, la subvention est répartie entre la Commune et le SEZEO dans les conditions fixées par le règlement de service de la compétence optionnelle éclairage public en vigueur à la date de la signature de la présente convention.

5. PAIEMENTS

5.1. Appel de fonds

À la demande du SEZEO et sur présentation d'un titre de recettes et de l'Ordre de Service de démarrage des travaux, la Commune versera 30 % du montant HT de sa participation arrêtée à l'article 3 de la présente convention.

Le SEZEO pourra ensuite procéder à des appels de fonds auprès de la Commune, dans la limite de 80 % du montant arrêté à l'article 3 susmentionné, sur présentation des factures ou des situations de travaux.

5.2. Solde

Après réception des ouvrages, le SEZEO adressera à la Commune un mémoire justificatif accompagné des pièces justificatives portant sur l'opération et récapitulant la totalité des dépenses effectives, réparties par réseau et le cas échéant, la participation d'Orange et les subventions du Conseil Départemental de l'Oise perçues par le SEZEO.

La participation financière de la commune sera calculée en prenant en compte l'actualisation des prix prévue par l'article 20 du CCAP de l'accord cadre travaux conclu par le SEZEO.

Cet article prévoit :

Coefficient d'actualisation

L'index de référence des travaux est TP12a - Réseaux d'énergie et de communication hors fibre optique (1711002) - Base 2010 publié à l'Insee.

Les prix sont affectés du coefficient K d'actualisation calculé comme suit :

$$K = \frac{TP12a(M-3)}{TP12a(M0)}$$

Dans laquelle :

TP12a (m-3) est la valeur de l'indice concerné du mois m-3, m étant le mois de la date d'effet du bon de commande des travaux.

TP12a (m0) est l'index initial du mois 0 (m0), c'est à dire la mois de septembre 2019. Ce coefficient est arrondi au millième supérieur.

La Commune procédera au mandatement des appels de fond et du solde dans un délai de 30 jours à réception de l'avis des sommes à payer correspondant.

6. DURÉE DE LA CONVENTION

La présente convention est conclue pour la durée des travaux et de la facturation définitive de ceux-ci.

7. LITIGES

Les litiges susceptibles de naître à l'occasion de la présente convention seront portés devant le tribunal administratif du lieu d'exécution de l'opération.

Fait à Thourotte, le

Pour le SEZEO
Le Président,
Olivier FERREIRA

Pour la Commune de VIGNEMONT
Le Maire,
Laurence CAIVANO TELLIER

Mairie de VIGNEMONT
52 rue de la mairie
60162 Vignemont
Tel 03 44 42 52 67
Fax 09 70 62 33 21
e.mail : mairie.vignemont@orange.fr

Convention financière Exercice 20..

Entre :

La commune de Vignemont représentée par Madame Laurence CAIVANO TELLIER, maire

Et

L'Association dénommée dont le siège est représentée par son/sa président(e), M.....

Vu la délibération du conseil municipal du

Il est convenu ce qui suit :

Article 1er : la commune de Vignemont s'engage à soutenir financièrement l'objectif général de l'association et/ou les actions suivantes que l'association s'engage à réaliser :

.....

Article 2 : pour 20.., l'aide de la collectivité à la réalisation de l'objectif, des actions retenues projetées s'élève au total à la somme de euros.

Cette somme sera créditée sur le compte de l'association, après signature de la présente convention, selon les procédures comptables en vigueur, en versement(s) au cours du mois d'avril (l'absence de signature entraînera l'annulation de la subvention) par une avance (de 70%) sur production d'un état prévisionnel d'emploi et, en novembre, le solde (30%) sous réserve du respect de ses obligations citées dans les articles 5, 6, 7 et 8.

Article 3 : le budget de l'association nécessaire à la réalisation de l'objectif ou des actions retenues s'élève à.....euros.

Le budget enregistre en recettes :

- une subvention de l'Etat deeuros
- une subvention de la Région de euros
- une subvention du Département de.....euros
- une subvention de la Commune de euros
- une subvention de de euros
- des recettes propres attendues de euros

Article 4 : en outre, l'association peut bénéficier de la mise à disposition gratuite deux fois dans l'année de la salle communale pour des actions conformes à la vocation de l'association. Elle devra signer un contrat de location. Cela représente un avantage en nature évalué en fin d'année dans le bilan et compte de résultat.

L'ALAE, club sportif, dispose de la salle, selon le calendrier des championnats, certains week-ends, le mercredi de 16h à 18h pour l'entraînement des enfants, certains mercredis de 18h à 21h et vendredis de 19h à 22h pour l'entraînement des adultes (informations communiquées en mairie).

La Compagnie d'Arc dispose du jeu d'arc pour y pratiquer ses entraînements et/ou ses compétitions.

L'association peut bénéficier du droit de réaliser des photocopies à la mairie gratuitement (format maximum

21 x 29,7 cms) pour des actions menées sur la commune, en lien avec son objet social et à distribuer auprès des Vignemontois. La plastification des documents est à réaliser par ses propres moyens.
L'association a le droit d'afficher sur le mur d'affichage public et par ses propres moyens, ses documents.
L'association peut disposer du droit de figurer sur le site de la commune et de diffuser des informations dans le journal communal en privilégiant ses actions sur la commune.

Article 5 : l'association s'engage :

- à mettre en oeuvre tous les moyens nécessaires à la réalisation :

* de l'objectif,

* de l'ensemble des actions prévues,
définis à l'article premier.

- à fournir un compte rendu d'exécution le 30 octobre de l'année en cours :

* de la réalisation de chaque action (si demandé),

* de l'exercice concerné.

- à faciliter le contrôle, par les services de la commune de Vignemont, de la réalisation des actions, notamment par l'accès aux documents administratifs et comptables :

* une copie de leur assurance et de son contenu conformes à la loi (avec responsabilité civile renforcée) à fournir en avril,

* le compte-rendu de la dernière assemblée générale.

Article 6 : l'association s'engage à fournir, le 30 octobre de l'année en cours, un bilan et un compte de résultat, conformes au plan comptable général révisé, certifiés conformes par son ou sa président(e).

Article 7 : L'association fera connaître à la commune, dans le délai d'un mois, tous les changements survenus dans son administration ou sa direction et transmettra ses statuts actualisés.

Article 8 : En cas de non-respect, par l'une ou l'autre des parties, des engagements réciproques inscrits dans la présente convention, celle-ci pourra être résiliée de plein droit par l'une ou l'autre partie à l'expiration d'un délai de 15 jours suivant l'envoi d'une lettre recommandée avec accusé de réception valant mise en demeure.

Article 9 : l'absence totale ou partielle du respect des clauses prévues aux articles 5 à 8 de la présente convention pourra avoir pour effets :

- l'interruption de l'aide financière de la collectivité ;

- la demande de reversement en totalité ou partie des montants alloués ;

- la non prise en compte des demandes de subvention ultérieurement présentées par l'association.

Article 10 : La présente convention est établie pour la durée de l'exercice budgétaire 20...

Article 11 : Le comptable assignataire de la dépense est Monsieur le trésorier principal de la commune de Vignemont.

Article 12 : un état des lieux prêtés et du matériel de l'association qui y est stocké (salle communale pour l'ALAE et pour Anim'Vignemont, le comité des fêtes, et, le jeu d'arc pour la Compagnie d'Arc) sera réalisé avant le 31 décembre de l'année en cours conjointement par un représentant de la commune et un administrateur de l'association. Il sera co-signé et conservé par chaque partie. Il sera réactualisé chaque année.

Pour la commune de Vignemont,

Pour l'Association.....

Fait à Vignemont, le

Le Maire

Laurence CAIVANO TELLIER

Le (la) Président(e)

Mairie de VIGNEMONT
52 rue de la mairie
60162 Vignemont
Tel 03 44 42 52 67
Fax 09 70 62 33 21
e.mail : mairie.vignemont@orange.fr

CONVENTION

concernant l'utilisation, le fonctionnement, la location de la salle communale et le prêt de matériel

I – LA SALLE COMMUNALE

L'utilisation de la salle communale est par ordre de priorité réservée :

- à la mairie qui pourra faire appel au comité des fêtes Anim'Vignemont pour réaliser des actions communales,
- à l'association du tennis de table,
- aux autres associations,
- aux locations.
- en cas de réunion après une cérémonie funéraire dans la commune sauf le week-end (le prêt sera gratuit pour l'enterrement d'un habitant et payant pour un extérieur au tarif de 110 euros).

Procédure de la location de la salle communale

Les personnes désireuses de louer la salle doivent prendre contact auprès de la secrétaire de mairie. Lors de cet appel l'utilisateur donne ses coordonnées téléphoniques afin que l'un des membres en charge de la gestion de la salle puisse le contacter pour l'informer de la marche à suivre et acter la réservation. L'utilisateur précise la date de réservation désirée, l'objet de la manifestation et, si besoin est, la quantité de vaisselle désirée.

Un contrat de location (voir annexe 2) est établi en deux exemplaires (les deux contrats sont signés par l'utilisateur et le membre du conseil municipal en charge de la réservation et le Maire) au plus tard un mois avant la location. Un exemplaire est remis à l'utilisateur, le deuxième exemplaire est conservé par la mairie. Le règlement intérieur est joint au contrat (voir annexe 1). L'utilisateur doit en prendre connaissance.

Pièces à fournir par l'utilisateur à la réservation (en mairie)

- une attestation d'assurance pour la période de location,
- un RIB
- Le numéro de portable de la personne responsable de l'alerte.

Procédure du règlement :

Dès la signature du contrat de location, un avis de somme à payer (ASAP), au nom du locataire, est émis, correspondant au montant total de la location. Cet ASAP lui sera adressé par la Trésorerie de Compiègne et devra être acquitté avant le jour de la remise des clés.

Modalités et causes d'annulation

En cas d'événements de force majeure (crise sanitaire, décès, accident), le remboursement est intégral sous réserve de justificatifs.

Dans ce cas, le locataire doit impérativement prévenir la mairie par mail.

États des lieux

Deux états des lieux sont effectués indifféremment par un membre du conseil municipal (page 3 de l'annexe2).

Le premier (état des lieux d'entrée) se fait le jour de la remise des clefs, le second (état des lieux de sortie) à la restitution des clés. Si ces clés sont égarées (porte d'entrée + boîtier à incendie), elles devront être remboursées.

Tarifs de la salle communale (voir annexe 3)

Horaires de prêt de la salle communale (la salle n'est pas louée au mois d'août)

Week-end : samedi 9 heures au dimanche 18 heures
Semaine (selon l'ordre de priorité) : 9 heures - 13 heures
14 heures -18 heures

Le nettoyage de la salle, avant la location, s'effectue par l'agent communal en charge du ménage.

Le membre du conseil municipal en charge de l'état des lieux de sortie range la vaisselle.

II – PRET DE MATERIEL

Le prêt de matériel peut être accordé par la mairie à titre gratuit aux associations du village, intercommunales, à l'école ou, à titre onéreux, aux Vignemontois.

Procédure de prêt de matériel

- à titre gratuit

Une fiche de prêt (*voir annexe 4*) est établie en 2 exemplaires. Une pour remise à l'emprunteur, la 2ème est conservée par la mairie. Elle précise le type de matériel emprunté et le nombre.

- à titre onéreux

- Un contrat de prêt de matériel est établi entre la mairie et l'emprunteur (*voir annexe 5*).
- Une fiche de prêt (*voir page 2 de l'annexe 5*) est établie en 2 exemplaires. Une pour remise à l'emprunteur, la 2ème est conservée par la mairie. Elle précise le type et la quantité de matériel emprunté, l'état du matériel à la prise en compte et à la restitution.

Le transport est à la charge de l'emprunteur.

En cas de détérioration constatée en différentiel de la fiche de matériel, le remboursement du matériel au prix d'achat est demandé.

Tarifs du prêt de matériel (voir page 2 de l'annexe 5)

Mairie de VIGNEMONT
52 rue de la mairie
60162 Vignemont
Tel 03 44 42 52 67
Fax 09 70 62 33 21
e.mail : mairie.vignemont@orange.fr

ANNEXE 2 DE LA CONVENTION

Contrat de location de la salle municipale

Nom.....

Prénom.....

Adresse

Tél.....

mail.....

Date du contrat.....

Souhaite louer la salle communale du au

Nature de la manifestation.....

Prix..... € (vaisselle comprise)

Je m'engage à payer le prix de € à la Trésorerie de Compiègne à la réception de l'avis de somme à payer (ASAP).

J'ai bien noté que :

- si la location n'est pas intégralement payée avant la remise des clés, la location est annulée pour défaut de paiement.

- en cas d'événements de force majeure (crise sanitaire, décès, accident), le remboursement est intégral sous réserve de justificatifs.

- dans ce cas, je dois impérativement prévenir la mairie par mail.

Associations ayant signé la convention financière :

- 1^{ère} mise à disposition gratuite : (date).....
- 2^{ème} mise à disposition gratuite : (date).....

Déclare avoir pris connaissance du règlement intérieur (joint) de la salle municipale et accepte le contrat de location suivant :

La location est faite :

- le week-end du samedi 9 heures au dimanche 18 heures.
- en semaine de 9 heures à 13 heures et de 14 heures à 18 heures (suivant priorités).
- les horaires fixés pour les états des lieux (entrée – sortie) en accord entre le locataire et le membre du conseil municipal en charge de la gestion de la salle devront être respectés.
- les véhicules devront stationner sur la plateforme entre la salle et la mairie. Les chemins d'accès devront être laissés libres. Ne pas stationner devant les garages des particuliers.
- un état des lieux complet sera fait après la location.
- la responsabilité civile du locataire pourra être recherchée en cas de préjudice.
- le locataire prend en charge le mobilier et la vaisselle contenus dans la salle et est pécuniairement responsable en cas de dégradation, casse, perte ou vol.
- la vaisselle sera rendue propre.
- les sols devront être balayés et récurés correctement. Les sanitaires seront lavés et désinfectés. L'évier, les appareils ménagers seront laissés propres. Les tables et les chaises devront être lavées et rangées. En cas de non-respect, une pénalité sera appliquée.
- tous les déchets seront mis dans des sacs poubelles fermés et déposés dans le container vert dont l'emplacement aura été précisé par le membre du conseil municipal en charge de la gestion de la salle.
- les cartons propres seront déposés dans la poubelle jaune.
- les bouteilles en verre seront déposées dans le container situé en face de la salle.
- les abords de la salle devront être nettoyés et laissés propres.
- interdiction d'utiliser scotch, clou ou punaises sur les murs afin ne pas détériorer le papier ni les plaques du plafond. Des crochets ont été fixés pour permettre la décoration.
- tout dysfonctionnement de la sonorisation, des systèmes de réfrigération ou de chauffage devra être signalé.
- il est formellement interdit de fumer dans la salle.
- à partir de minuit, la sono ou autres diffuseurs de musique seront réduits.
- en cas de perte de la clef, celle-ci sera facturée ainsi que la serrure de rechange.
- le rendez-vous de la remise des clefs aura été planifié entre le locataire et le membre du conseil municipal en charge de la location.
- une copie de l'attestation d'assurance et son contenu devra être remise au membre du conseil municipal en charge de la gestion de la salle.

Fait à Vignemont, le.....

Bon pour accord

Signatures :

Le locataire

Le Maire

Le conseiller en charge

Laurence CAIVANO TELLIER

de la salle

ETAT DES LIEUX

Le jour de la remise des clés, l'utilisateur reconnaît avoir constaté, avec le représentant de la commune, l'emplacement :

- * des dispositifs ALARME INCENDIE,
- * des extincteurs,
- * des issues de secours,

	A L'ENTREE		A LA SORTIE
SALLE			
SANITAIRES			
CUISINE			
CUISINIERE			
REFRIGERATEURS			
ABORDS			
	utilisateur	Mairie de Vignemont	utilisateur
DATE			
SIGNATURE			

En vertu de l'article 13 de l'arrêté du 11 septembre 2023 modifiant l'article V13 de l'arrêté du 25 juin 1980 portant règlement de sécurité contre les risques d'incendie et de panique dans les ERP, le dispositif d'alerte des secours n'est plus obligatoirement un téléphone fixe et sera remplacé par un portable.

Nom et prénom de la personne qui sera responsable de l'alerte et qui s'engage à détenir un portable chargé :
 et numéro de portable :

Mairie de VIGNEMONT
52 rue de la mairie
60162 Vignemont
Tel 03 44 42 52 67
Fax 09 70 62 33 21
e.mail : mairie.vignemont@orange.fr

ANNEXE 3 DE LA CONVENTION

TARIFS EN € DE LA SALLE COMMUNALE DE VIGNEMONT AU 06/04/2024

	HABITANTS	EXTERIEUR
1 journée	110	200
journée supplémentaire	60	100
week-end	170	270
vin d'honneur	60	100
Cérémonie funéraire	0	110
casse de vaisselle		
• assiette plate	6	6
• assiette à dessert	3	3
• tasse	2	2
• saladier	3	3
• verre à pied	2	2
• flute	2	2
table dégradée	184	184
chaise dégradée	36	36